

Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 6 octobre 2025
A 20h00 en Mairie

Séance n° 07

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 1^{er} octobre 2025
- Le procès-verbal est affiché le 1^{er} octobre 2025
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil-vingt-cinq les six octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BARBE, Maire.

Présents : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN, Bruno COMBASSO, Béatrice BONJOUR, Éliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET, Joël PERRIN.

Absents : Géraldine PERRIN, Raphaël VERGUET.

Secrétaire de séance : Christiane LACROIX

Ordre du Jour : Séance n° 07-2025

Ordre du Jour : Séance n° 7-2025

✱ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 Août 2025

1. Vente de la parcelle communale n° ZE 33 – Perrin Christophe – DCM 25082503 du 25/08/2025 rapportée
2. Vente de la parcelle communale AA 104 – MINARY Pascal
3. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Année scolaire 2025/2026
4. Décompte scolaire année 2024/2025
5. Convention de mise à disposition d'une salle communale pour des cours de QI GONG – Catherine BESNIER
6. Activités de la CCGP 1^{er} semestre 2025
7. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
8. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
9. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Christiane LACROIX, Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 25 août 2025 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 août 2025.

Séance n°07 – Affaire n°01

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Délibération n° DCM25100601
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/10/2025

Publiée sur papier le :
07/10/2025

OBJET : Vente de la parcelle communale n° ZE 33 – Perrin Christophe – DCM 25082503 du 25/08/2025 rapportée

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25/08/2025 concernant la demande formulée par M. Christophe PERRIN reçue en mairie le 28 juillet 2025, portant sur l'acquisition de la parcelle communale ZE n°33 de 1 600 m² Lieudit « Au Pendu » en zone A.

Cette dite parcelle se trouve enclavée entre 2 parcelles (ZE n°20 – ZE n°34) appartenant à M. Christophe PERRIN agriculteur, lequel entretient la parcelle sans versement de fermage ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, de sorte qu'il ne bénéficie pas du statut de fermage.

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de rapporter la délibération DCM 25082503.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, sur la vente de cette parcelle de 1 600 m² au prix de 0.20 € le m² au profit de M. Christophe PERRIN.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre au profit de M. Christophe PERRIN la parcelle communale n° ZE n°33, au prix de 0.20 € le m² pour une surface cadastrale de 1 600 m².
selon les modalités suivantes :

Désignation	Contenance	Prix m ²	Coût de l'opération
ZE n° 33	1 600 m ²	0.20 €	320.00 €
TOTAL	1 600 m²	0.20 €	320.00 €

- **Autorise** le Maire à signer l'acte notarié qui en découle

- **dit** que tous les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

Séance n°07 – Affaire n°02

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Délibération n° DCM25100602
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/10/2025

Publiée sur papier le :
07/10/2025

OBJET : Vente de terrain – Parcelle communale n°AA 104 à M. et Mme Pascal MINARY

M. Pascal MINARY quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement par décision de principe à la vente de la parcelle du domaine privé communal AA n°104 – en totalité soit **53 m²** - Rue Royale en totalité en faveur de M. et Mme Pascal MINARY.

Il est précisé que la parcelle est libre de toute location

La parcelle étant dûment délimité et identifiée au cadastre le bornage de celle-ci est inutile.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- **Décide** de vendre à M. et Mme Pascal MINARY un terrain communal selon les modalités suivantes :

Désignation	Contenance	Prix m²	Coût de l'opération
AA n°104	53 m²	100 €	5 300 .00 €
TOTAL	53 m²	100 €	5 300.00 €

- **Autorise** le Maire à signer l'acte notarié qui en découle
- **Dit** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Séance n°07 – Affaire n°03

Présents :13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour :13

Suffrages exprimés :13 Contre :0

Délibération n° DCM25100603
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/10/2025

Publiée sur papier le :
07/10/2025

OBJET : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Année scolaire 2025/2026

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre Communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,

- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Pour ce qui concerne les relations entre communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire **2025/2026**, le montant de la participation est ainsi fixé :

- enfants des écoles primaires	237 €
- enfants des écoles maternelles	311 €

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine les modalités de répartition des charges de scolarité susdites.

Séance n°07 – Affaire n°04

Présents :13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour :13

Suffrages exprimés :13 Contre :0

Délibération n° DCM25100604

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/10/2025

Publiée sur papier le :
07/10/2025

OBJET : Décompte scolaire année 2024/2025

Le Maire présente au Conseil Municipal, le décompte scolaire de 2024-2025 destiné à informer la Directrice et les enseignantes de l'école de Chaffois, afin de connaître le budget attribué par classe et le coût annuel par élève.

Après consultation des documents présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte et approuve** le décompte scolaire de l'année 2024-2025

Séance n°07 – Affaire n°05

Présents :13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour :13

Suffrages exprimés :13 Contre :0

Délibération n° DCM25100605

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
07/10/2025**

**Publiée sur papier le :
07/10/2025**

OBJET : Convention de mise à disposition d'une salle communale pour des cours de QI GONG – Catherine BESNIER

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçue en mairie courant août 2025 par Mme Catherine BESNIER intervenante pour l'Association des Arts Énergétiques Chinois qui souhaite mettre en place des cours de QI GONG le mardi à Chaffois dès le 3 septembre 2025.

Il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition d'une salle communale à savoir la salle de convivialité ou la salle des fêtes selon le nombre d'élèves. Le montant de la location de la salle convivialité sera de 100 € l'année pour 10 mois.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la convention de partenariat avec Mme Catherine BESNIER Présidente de l'Association des Arts Énergétiques Chinois à compter du 3 septembre 2025, le renouvellement de la convention se fera par tacite reconduction à la date anniversaire de la convention.
- Accepte le règlement 100 € sur 10 mois

Séance n°07 – Affaire n°06

Présents :13 Abstention(s) : 0

Pouvoir :0 Pour :13

Suffrages exprimés :13 Contre :0

Délibération n° DCM25100606

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
07/10/2025**

**Publiée sur papier le :
07/10/2025**

OBJET : Activités de la CCGP du 1^{er} semestre 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal :

En complément des exposés faits lors des séances précitées, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1^{er} semestre 2025, présentée par les délégués de la commune

7. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

Commissions communales :

Comité des Œuvres Sociales :

M. le Maire remercie le Comité des Œuvres Sociales pour l'organisation de la marche à l'occasion d'octobre rose ainsi que tous les participants.

Les bénéfices de cette manifestation (1042€) seront reversés en intégralité à la Ligue contre le Cancer, Oncodoubs et à Mme Emilie Billot-Morel.

Commissions intercommunales :

Commission Eau-Assainissement :

Rapporteur : Pascal Minary.

Un point est fait sur les travaux envisagés sur la commune pour l'année 2026 :

Remplacement de 280 mètres sur la conduite principale d'eau potable menant au réservoir de notre Dame du Mont.

Remplacement de 80 mètres de conduite d'eau potable rue de Sombacour.

Collecte et interconnexion des eaux de pluie sur le haut du village pour un rejet dans le milieu naturel du côté de la Censure.

Le montant des travaux envisagés pour la commune de Chaffois par la CCGP pour l'année 2026 avoisine les 600 000 €.

Commission Economie :

Rapporteur : Estelle Taillard.

Une présentation du futur crématorium intercommunal a été faite à la commission. Le montant de ce projet s'élève à 3 millions d'euros, les travaux pourraient démarrer début 2026 pour une ouverture en 2027.

Un état des réservations de la zone artisanale des Gravilliers 3 est proposé à la commission, il reste 7 parcelles disponibles.

Commission Développement Durable :

Rapporteur : Catherine Gagnepain.

Présentation du dispositif « Points-Nœuds » qui sera mis en place par le Département avec le concours des communes de la CCGP en 2026 :

Le réseau des Points-Nœuds vous permet de tracer votre propre itinéraire à vélo selon vos envies, sans contrainte et en toute simplicité. Il repose sur un **système de jalonnement et de numérotation des carrefours** permettant de renvoyer les usagers vers d'autres intersections numérotées pour ainsi créer un itinéraire sur-mesure. Ce maillage est conçu pour offrir une liberté totale à tous les usagers. Il permet d'établir un itinéraire modifiable en fonction de ses envies et de ses capacités.

Ce dispositif s'étendra à l'ensemble du Département à horizon 2027.

Dans le cadre de l'éducation à l'environnement la classe de CM1-CM2 de Chaffois est concernée par des ateliers mis en place en partenariat avec la marmite solidaire, la banque alimentaire et PREVAL pour une sensibilisation des plus jeunes au gaspillage alimentaire.

Une convention sera prochainement signée avec le Parc Naturel Régional pour les sites du Larmont et de la Cluse et Mijoux.

Commission Tourisme :
Rapporteur Christiane Lacroix

Un point sur la tarification du ski nordique pour la saison 2025-2026 est proposé à la commission.

La fréquentation des visites du château de Joux est en hausse de 14% par rapport à l'an dernier.

Dans le cadre de la diversification de l'offre touristique du Gounefay il sera proposé à la location la saison prochaine des trottinettes (tout terrain) et des VTT électriques.

8. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

D 2025-23 Décision du Maire – DPU – Propriété cadastrée section AB n°232 – 604 m² - 9 Rue de Chanoz -
La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption

D 2025-24 Décision du Maire – DPU – Propriété cadastrée section AD n°4 – 1234 m² - 9 Rue de Jardelle -
La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption

D 2025-25 Décision du Maire – Dans le cadre du budget de l'aménagement de l'espace cinéraire du jardin du souvenir, il y a lieu d'acquérir un totem afin d'y inscrire le nom des personnes décédées. Le marché est confié aux Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier – 10 Rue Charles Maire – 25300 PONTARLIER pour un montant de **1 928.33 € HT – 2 314.00 € TTC.**

D 2025-26 Décision du Maire – Remboursement GAN - Solde du sinistre du 29/11/2024 candélabre Rue du Terroir – Montant du solde l'indemnisation pour un montant de **697.45 € TTC.**

9. Questions diverses :

Eliane Verguet demande à M. le Maire où en est le dossier d'extension de carrière ?
Le dossier est en phase d'examen par la DREAL, service Biodiversité. Nous attendons l'avis de ce service pour savoir si la société des Carrières de Chaffois devra déposer ou non un dossier de dérogation « espèces protégées ». En tout état de cause ce dossier sera soumis à enquête publique avant approbation éventuelle par le Préfet.

Informations :

Vente de bois : Une vente de bois sur pied est organisée jeudi 9 octobre 2025 à 20h00 en salle de convivialité.

PLIUh : Une modification simplifiée du PLUUh est en cours, une enquête publique (dont les dates précises ne sont pas encore connues) aura lieu courant décembre. Pour la commune, ces modifications concernent les zones 1AU en Boin et Derrière Chanoz.

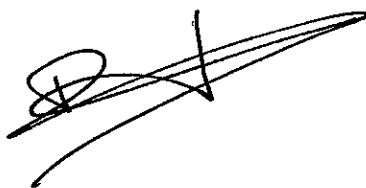
Banquet des classes en 0 et 5 : Le traditionnel banquet des classes aura lieu samedi 11 Octobre.

Projection-Débat : La projection du film « Si on levait les yeux » suivie d'un débat aura lieu le vendredi 17 Octobre à 20h00 à la salle des fêtes, entrée gratuite. Ce film traite de la dangerosité de la surexposition aux écrans des plus jeunes.

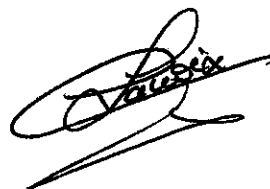
Citoyen d'Honneur : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a nommé Citoyen d'honneur le 17 septembre 2025 Monsieur Robert CHAFFOIS. Ce dernier nous fera normalement le plaisir d'assister à la cérémonie du 11 novembre.

La séance est levée à 22h35

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

La Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and a series of horizontal strokes below it.